

AVIS PUBLIC



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

7455, RUE JARRY

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **3 juin 2025**, à 19 h, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) suivante :

Lot numéro lot 3 585 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone P-116, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au **7455, rue Jarry** :

- autoriser un ratio temporaire de 1,25 case de stationnement par classe pour une période de 60 mois, et ce, malgré l'article 132 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige un ratio de 3 cases de stationnement par 2 classes (1,5 case par classe);
- autoriser, pour une allée d'accès au stationnement dont l'angle d'accès est de 90°, une largeur de 6,3 mètres, et ce, malgré l'article 133 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige 6,7 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre lors de cette séance.

Pour toute information concernant cette demande, vous pouvez contacter la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514-493-8086.

Fait à Montréal, le 16 mai 2025

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement